

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame/ Monsieur : **Emilie GUYONNAUD**
Fonction : **Responsable Qualité**
Nom et adresse de la société : Gault et Frémont
16 rue des Yvaudières CS 70021
37705 - SAINT PIERRE DES CORPS CEDEX

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou distribue le matériau et/ou faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la société : Gault et Frémont
16 rue des Yvaudières CS 70021
37705 SAINT PIERRE DES CORPS

Préciser : ☒ Fabricant ☐ Distributeur

3. Identité du matériau et/ou faisant l'objet de la déclaration

Désignation : BTES COFFRET 63X42X12 SANS IMP

Description : BOITE CARTON SANS IMP

Référence : 2462640099003

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

Carton compact fibres vierges

Colle

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

RECOMMANDATION DU BFR XXXVI
NOTE DGCCRF FICHE MCDA N°4 V02

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

☒ Non concerné

☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

☐ Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes) :

☒ Déclaration des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

☐ Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant

Durée

Température

Evaluation substance non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

☒ Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom

Identification CAS - EINECS - N° de Référence MCDA

Evaluation substance non intentionnellement ajoutées

☒ Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom

Identification CAS - EINECS - N° de Référence MCDA

5. Information sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms

Identification
Numéro ref. CEE ou CAS

Limites

A, W, C, M*

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)
En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

DÉTAIL DU RAPPORT EN ANNEXE

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) : ☒ Non concerné

Noms

Identification : Numéro E
ou FL

N° CAS Optionnel : Teneurs mises
en oeuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :



Tous types de denrées

Ou

☐

Denrées sèches et assimilées

☐

Denrées humides/produits aqueux

☐

Denrées acides

☐

Denrées grasses :

☐

Denrées alcooliques

☐

Denrées congelées et surgelées

☐

Glaces alimentaires

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

☐

Facteur de Réduction lié à la Teneur en matière Grasse (FRTMG)

☐

Facteur de réduction lié au simulant D2

☐

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Préciser 24 HEURES À 23°C TOUT CONTACT

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 1 DM² / 50ML

☐

Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches



Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

☐

Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

☐

Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

☐

Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Saint-Pierre-des-Corps
(Signature et cachet de la société)

SAS-Gaulle & Frémont
A. Gaulle
CS 7000 - 37000 Saint-Pierre-des-Corps
Tél : 02 47 99 11 17
www.gaulle-et-fremont.com

Déclaration émise le : 20/03/2023

Informations sur les substances avec restrictions :

Noms	Identification N° Réf CEE ou CAS	Limites	A*	W*	C*	M*
Phtalate de benzylbutyle		<3 mg/kg	X			
Di-2-éthylhexyle phtalate		<0,3 mg/kg	X			
Somme di-isobutyle phtalate + dibutyle phtalate		<0,012 mg/kg	X			
Somme di-iso-nonyl phtalate + di-iso-décyle phtalate		<0,9mg/kg	X			
Acide perfluorooctanoïque		0,05µg/kg	X			
Acide perfluorooctanosulfonique (PFOS)		0,01µg/kg	X			
Somme de la benzophénone, de la 4-méthylbenzophénone et de la 4-hydroxybenzophénone	CAS Nr.1137-42-4	<0,6mg/kg	X			
1-hydroxycyclohexyl(phényl)cétone	CAS Nr. 947-19-3	<0,01mg/kg	X			
2-éthylantraquinone	CAS Nr. 84-51-5	<0,01mg/kg	X			
2-éthylhexyl 4-(diméthylamino)benzoate	CAS Nr. 21245-02-3, EHDAB	<2,4mg/kg	X			
Ethyl-4-(diméthylamino)-benzoate	CAS Nr. 10287-53-3, EDAB	<0,05mg/kg	X			
Isopropylthioxanthone	CAS Nr. 5495-84-1, ITX	<0,05mg/kg	X			
Somme des amines aromatiques primaires		0,01mg/kg	X			
Acénaphthylène		0,001mg/kg	X			
Acénaphtène		0,001mg/kg	X			
Fluorène		0,001mg/kg	X			
Phénanthrène		0,001mg/kg	X			
Anthracène		0,001mg/kg	X			
Fluoranthène		0,001mg/kg	X			
Pyrène		0,001mg/kg	X			
Benzo(a)anthracene		0,001mg/kg	X			
Chrysène		0,001mg/kg	X			
Benzo(b)fluoranthène		0,001mg/kg	X			
Benzo(k)fluoranthène		0,001mg/kg	X			
Benzo(a)pyrène		0,001mg/kg	X			
Benzo(ah)anthracene		0,001mg/kg	X			
Benzo(ghi)pérylène		0,001mg/kg	X			
Indeno(123-cd)pyrène		0,001mg/kg	X			
Somme des 15 HAP		0,001mg/kg	X			

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

Déclaration de conformité Emballages et déchets d'emballages.
--

Gault et Frémont déclare que l'emballage est conforme aux dispositions de la directives 94/62/CE modifiée, ainsi que du Code de l'Environnement (Partie réglementaire – Livre V –Articles R.543-42 à R.543-52).

L'emballage à été conçu et fabriqué dans le respect des normes harmonisées pertinentes indiquées ci-dessous.

L'entreprise dispose de tous les éléments relatifs à la déclaration de conformité et est en mesure de les présenter à l'administration dans les délais réglementaires.

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Prévention par réduction à la source Norme EN 13428-2004 | ☒ |
| - Réutilisation Norme EN 13429-2004 | ☐ |
| - Recyclage matière Norme EN 13430-2004 | ☒ |
| - Valorisation énergétique Norme EN 13431-2004 | ☒ |
| - Valorisation par compostage et biodégradation Norme EN 13432-2004 | ☐ |
| - Substances dangereuses : attestation de minimisation | ☒ |
| - Métaux lourds : Attestation de respect des limites réglementaires | ☒ |